

# Constellium

---

## Durée du travail

La durée annuelle de travail peut aller jusqu'à 2080 h mais avec un salaire mensuel constant. La durée hebdomadaire maximale de travail est fixée à 45 h. Les parties signataires négocient une réglementation d'application. En cas de désaccord, la durée hebdomadaire de 40 h reste en vigueur.

## Salaires

Aucune augmentation de salaire n'est accordée.

## 13e salaire

Les travailleurs reçoivent une indemnité de fin d'année équivalant à la valeur d'un salaire mensuel (sans les suppléments).

## Vacances

Pour les apprentis

1re année et jusqu'à 17 ans révolus	7 semaines
2e année et dès 17 ans révolus	6 semaines
3e et 4e année et dès 18 ans révolus	5 semaines

Pour les autres travailleurs

Dès 20 ans révolus	25 jours
Dès 30 ans révolus	25 jours
Dès 40 ans révolus	27 jours
Dès 50 ans révolus	30 jours

## Absences payées

Voir page informations complémentaires.

## Maladie et accident: droit au salaire

Si la personne est totalement ou partiellement empêchée de travailler, sans faute de sa part, en raison de maladie (grossesse et accouchement inclus) ou en cas d'accident, elle reçoit 100% de son salaire pendant un temps limité comme suit dans les 12 mois dès le début d'un cas:

1re année d'activité	1 mois
Du début de la 2e à la fin de la 3 <sup>e</sup>	2 mois
Du début de la 4e à la fin de la 9 <sup>e</sup>	3 mois

Du début de la 10e à la fin de la 14 <sup>e</sup>	4 mois
Du début de la 15e à la fin de la 19 <sup>e</sup>	5 mois
A partir de la 20e année	6 mois

## Maternité, paternité : droit au salaire

Le congé maternité est de 16 semaines payées à 100%. Pour les pères ce congé est de de 5 jours.

## Contribution professionnelle

Depuis 2005, la contribution de Fr. 5.-- par mois est remboursée à hauteur de Fr. 200.-- par année pour les membres d'Unia.

### **Délai de congé**

*Année de service*

*Délai de congé*

Pendant le temps d'essai  
Dès la 1ère année  
de 2 à 9 années de service  
Dès 10 ans de service

7 jours  
1 mois  
2 mois  
3 mois